

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2863

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Convention pour la mise en oeuvre des actions du SAGE en 2012 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2863**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Convention pour la mise en oeuvre des actions du SAGE en 2012 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008. La mise en œuvre de certaines actions du SAGE est formalisée par un contrat de milieu. Un comité de milieu a été constitué le 30 octobre 2009 et est de même composition que la CLE.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge à ce titre une équipe de 4 personnes.

Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Communauté urbaine de Lyon, Région Rhône-Alpes, Département du Rhône.

Une convention-cadre 2011-2013, approuvée par délibération n° 2011-2051 du Conseil du 7 février 2011, a fixé les modalités générales de la collaboration entre la Communauté urbaine, dont le territoire est concerné par le périmètre du SAGE et le Département du Rhône. Les modalités particulières d'application de la convention-cadre sont détaillées chaque année dans une convention dite d'application signée entre les 2 parties.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Communauté urbaine et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône, le taux de participation de la Communauté urbaine ne peut excéder celui du Département du Rhône.

Pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, le taux de participation du Département du Rhône ne peut excéder 20 % du montant total.

Bilan des actions pour 2011

En 2011, les actions suivantes ont été engagées : fonctionnement physique de l'Ozon, étude juridique de la compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des territoires avec le SAGE, diagnostic des zones humides de Saint Symphorien d'Ozon et évaluation économique des règles de répartition des eaux entre usagers des nappes. La dépense prévisionnelle était de 203 320 € TTC avec une participation de la Communauté urbaine de 30 489 € TTC.

La convention d'application pour l'année 2012 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener :

- en application de la convention-cadre, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué, pour l'année 2012, à 155 000 € TTC dont 15 % sont pris en charge par la Communauté urbaine, soit une subvention de fonctionnement de 23 250 € pour 2012.

La maîtrise d'ouvrage, la nature et le coût prévisionnel des actions mises en oeuvre en 2012 sont définis, conformément à la décision de la CLE du 8 décembre 2011.

S'agissant d'opérations d'intérêt général inscrites dans le SAGE, la Communauté urbaine ou le Département du Rhône, selon la maîtrise d'ouvrage, participe au financement des opérations à hauteur du pourcentage indiqué, d'autres partenaires complétant le financement comme, par exemple, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes, etc.

Le Département du Rhône participe à hauteur de 20 % aux actions sous sa maîtrise d'ouvrage. Ces opérations, qui seront réalisées par des prestataires, n'excluent pas des opérations conduites en régie par l'équipe SAGE ou à l'initiative d'autres maîtres d'ouvrage selon le détail ci-dessous :

- maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône : coût global des actions : 85 680 € TTC dont une participation communautaire de 15 à 20 % selon les actions, soit 14 852 €.

Il s'agit pour 2012 de poursuivre le suivi qualitatif et quantitatif des nappes des 3 couloirs de l'est lyonnais pour connaître et comprendre les évolutions positives ou négatives, rédiger et éditer les lettres du SAGE et plaquettes informatives (agriculteurs et industriels), la rédaction d'un contrat de milieu pour obtenir des subventions, procéder à des animations dans les communes du territoire (prévues : Jonage, Chassieu, Saint Priest pour la Communauté urbaine).

Opération	Coût estimatif global (en € TTC)	Dépense prévisionnelle 2012 (en € TTC)	Participation Communauté urbaine (en € TTC)
réseau Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de suivi qualitatif et quantitatif (année 7 : septembre 2012 - septembre 2013)	119 600	40 000	20 % soit 8 000
communication	33 880	33 880	15 % soit 5 082
actions contrat de milieu	59 800	9 800	15 % soit 1 470
expositions itinérantes	2 000	2 000	15 % soit 300
Total	215 280	85 680	14 852

- maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine : coût global des actions : 29 900 € TTC dont une participation du Département du Rhône de 20 %, soit 5 980 €.

GESLY est un outil basé sur de la modélisation et du suivi quantitatif afin de définir et de faire appliquer une politique d'exploitation quantitative visant un équilibre entre prélèvements des différents usagers de la nappe et sa réalimentation par la pluie.

Opération	Coût estimatif global (€ TTC)	Dépense prévisionnelle 2012 (€ TTC)	Participation Département du Rhône (€ TTC)
GESLY 3 - NAPELY	29 900	29 900	20 % soit 5 980

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe et le programme d'actions particulières à mener en 2012 visant l'établissement, par le Département du Rhône ou la Communauté urbaine de Lyon, des suivis de la nappe, des inventaires de rejets aux milieux, des analyses juridiques, de la mise en place d'un plan de gestion dynamique de la nappe, etc.,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 102 € au profit du Département du Rhône dans le cadre du programme d'actions 2012 pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais pour celles menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et le financement du fonctionnement du budget prévisionnel de l'équipe SAGE,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès du Département du Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 980 € dans le cadre des actions pour la mise en œuvre des actions du SAGE pour 2012 au titre de celles menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 23 250 €, au titre de l'animation du SAGE pour 2012 et 14 852 € pour le programme d'actions particulières 2012, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196.

4° - La recette de fonctionnement, à hauteur de 5 980 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 748 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.